

Le rapport du jury retranscrit les attentes et les constats du jury, afin de permettre à tout demandeur ou destinataire de ce rapport de comprendre les modalités de travail que le jury a retenues.

CONCOURS INSPECTEURS EXTERNES 2019 DOMINANTE ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

Épreuves écrites (dates) 10 décembre 2018

Épreuves orales (dates) 13/03 au 26/03/2019

Nombre de postes offerts 30

Nombre de candidats inscrits 1496

Sur 1496 candidats inscrits ; 524 se sont présentés à l'épreuve écrite.

Admissibilité à partir de 11, 25 / 20.

Sur les 88 candidats admissibles*, retenus par le jury 73 se sont présentés à l'épreuve orale.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 10 jours /semaines avec 7 (en moyenne) candidats par jour.

Admission à partir de 11,75 de moyenne / 20 pour liste principale, et de 11,08 de moyenne / 20 pour liste complémentaire.

Moyenne la plus haute de : 14,92

I) La composition du jury

Le jury est composé de : Mme Sylvie BASSAGET, Directrice Départementale
M Sébastien RIU, Inspecteur Principal

Il est présidé pour l'oral par : M. Hugues LAPRIE, Directeur Départemental

II) Les résultats

30 Candidats ont été admis et 9 candidats inscrits sur liste complémentaire

III) Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité

Chaque copie fait l'objet d'une double correction.

Le présent concours fait l'objet de l'arrêté du 10 février 2017 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il comporte deux épreuves écrites d'admissibilité.

III.I Attentes du jury

Une orthographe correcte, une écriture lisible, une bonne présentation claire et aérée, un plan montrant la compréhension du sujet et la logique du candidat.

Le concours d'inspecteur, doit permettre de vérifier les connaissances du candidat, au travers des réponses apportées à la problématique posée, mais également d'apprécier sa capacité d'analyse, de réflexion et de proposition. Les documents doivent servir de base à l'élaboration de l'analyse qui peut être illustrée par des éléments provenant de connaissances personnelles du candidat. Il faut rappeler qu'il ne s'agissait pas d'une note de synthèse mais d'une note faisant le point sur le sujet « Economie circulaire ». A ce propos, une définition des termes importants était hautement souhaitable dans la mesure où cela pouvait permettre d'établir un plan et de construire une problématique. Les candidats qui ont su extraire les données importantes proposées par les documents et porter des informations supplémentaires illustrant leur analyse ont vu leur devoir évalué à la hausse.

III.II Constats et commentaires du jury

Dans la grande majorité des cas, le jury a constaté sur la forme :

- Un nombre important de fautes
- Un plan issu directement d'un ou des documents proposés sans réelle recherche personnelle
- Pour bon nombre de candidats, une mauvaise gestion du temps conduisant à l'absence de conclusion ou la non rédaction d'une partie du devoir

Sur le fond :

- Une absence de définition des termes
- Pas de réelle analyse mais plutôt de la paraphrase de documents

IV) Epreuve(s) orale(s) d'admission

IV.I Attentes du jury

- motivation pour le métier d'enquêteur
- aptitude au métier d'enquêteur (curiosité, gestion de stress et du conflit,...)
- connaissance de la DGCCRF, de ses missions, de son organisation et de son environnement administratif
- sens du service public
- aptitude à travailler en équipe et à rendre compte
- capacités d'analyse, de raisonnement et de communication

IV. II Constats et commentaires du jury

Le nouveau format de cette épreuve (40mn d'entretien dont 5mn de présentation), permet une meilleure analyse des aptitudes des candidats, à la fois à travers des mises en situation, des questionnements sur leur expérience et sur leurs connaissances du métier d'inspecteur.

Les points forts appréciés par le jury sont :

- intérêt de certains candidats pour le métier d'inspecteur de la CCRF
- capacité à restituer les connaissances acquises (soit lors de rencontre avec des enquêteurs, soit sur internet) sur la CCRF
- capacité à répondre aux mises en situation avec bon sens, logique et réflexion en matière de contrôle
- connaissance de l'environnement administratif et institutionnel des agents de la CCRF
- respect du délai de 5 mn, fixé par l'arrêté, pour la présentation par le candidat de son expérience
- présentations claires et structurées
- qualité de l'expression

Les points faibles, dont l'accumulation a conduit à la non admission du candidat, sont :

- faible intérêt pour la CCRF
- faible intérêt pour l'enquête
- absence de motivation et d'engagement
- insuffisance des réponses apportées lors des mises en situation

Conclusion

Le nouveau format du concours d'inspecteur (cf. arrêté du 10 février 2017) a permis au jury d'apprécier les compétences des candidats vis à vis du métier d'inspecteur CCRF.

L'admissibilité sélectionne les candidats aptes à la rédaction à la fois par le biais de la note et de la capacité à restituer efficacement les connaissances acquises.

Les 40 minutes d'entretien permettent, sur la base de la présentation faite par le candidat, de bien cerner à la fois sa motivation et sa capacité à gérer un face à face. Par les mises en situation, le jury s'assure des capacités d'enquête et de gestion du contrôle par les candidats.

L'ensemble de ces épreuves a permis au jury de retenir les candidats ayant à la fois des capacités rédactionnelles et ayant une forte motivation pour le métier d'enquêteur.

Directeur Départemental adjoint
de la Direction Départementale
de la Protection des Populations

Hugues LAPRIE

